



A R R Ê T É N° 2025-165
Permission de voirie et interdiction de stationner
Le lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025
Fermeture de la rue du Foirail à Laguiole
(AVEYRON)
Pour « Entreprise Générale de Travaux Publics »

Le Maire de Laguiole,

Vu les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise Générale de Travaux Publics – ZA Bouysse 12500 ESPALION (Aveyron) – pour l'occupation du domaine public de la rue du Foirail à Laguiole (AVEYRON) fermeture du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025. Afin de réaliser des travaux de voirie.

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire – « Entreprise Générale de Travaux Publics Aveyron » - est autorisé à réaliser les travaux énoncés dans sa demande, rue du Foirail à Laguiole (AVEYRON) fermeture du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de Entreprise Générale de Travaux Publics, de la municipalité et de secours est rigoureusement interdit, sur l'emplacement indiqué sur le plan joint, du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025.

ARTICLE 2

Tout stationnement et dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
 12210
 mairie@laguiole12.fr
 tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 3

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à assurer la sécurité des usagers. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise.

ARTICLE 4

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Fait à Laguiole, mardi 14 octobre 2025
Par le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint M^r Christian MIQUEL



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30